

Municipales : et les résidences secondaires ?

Jacques Bichot, économiste, le 12 mars 2020

<http://www.economiematin.fr/news-residence-secondaire-impot-municipales-influence-scrutin-mars-2020-bichot>

Les élections municipales de dimanche prochain, comme celles qui l'ont précédé, ne sont ouvertes qu'aux personnes ayant dans la commune leur « résidence principale ». Or, en France, les résidences secondaires sont nombreuses : selon l'INSEE, au 1^{er} janvier 2019, on en comptait 3,54 millions, sur un total de 35,57 millions de logements. Ces résidences représentent donc le dixième du parc, et la proportion est plus forte en zone rurale : 1,4 million de résidences secondaires sur un total de 8,3 millions de logements, soit presque 17 %. Comment se fait-il que leurs propriétaires ou locataires permanents n'aient aucune voix au chapitre lors de l'élection du Conseil municipal ?

Naturellement, il ne saurait y avoir des Français « plus égaux » que les autres, disposant d'une voix dans la commune de leur résidence principale, et d'une autre dans celle de leur résidence secondaire. Mais ne pourrait-on pas instaurer la possibilité d'un fractionnement des voix ?

Certaines personnes, proportionnellement plus nombreuses parmi les retraités, passent beaucoup de temps dans leur résidence secondaire, elles y vivent parfois même une bonne moitié de l'année. Et je n'ai jamais entendu dire que les propriétaires de résidences secondaires soient exonérés d'impôts locaux : est-il équitable que la République en fasse des « cochons de payants », citoyens de la commune quand il s'agit de financer son fonctionnement et ses investissements, mais pas lorsque vient le moment de d'élire les édiles qui prendront les décisions correspondantes ?

Il ne saurait être question d'instaurer une sorte de suffrage censitaire, dans lequel les propriétaires de N résidences disposeraient de N voix tandis que le commun des mortels n'en aurait qu'une. Mais les voix peuvent se fractionner : pourquoi un parisien qui a une villa ou un appartement à Juan-les-Pins ne pourrait-il pas choisir de voter pour la moitié d'une voix à Paris et une autre moitié dans le Midi ? La répartition des pourcentages pourrait d'ailleurs ne pas de limiter à 50/50 : tant qu'à faire, autant autoriser, par exemple, tous les multiples de 10 %, par exemple 70/30 ou 80/20.

Concrètement, en l'absence du don d'ubiquité, la division des votes ne peut fonctionner qu'en ayant recours à l'informatique. Mais ne serait-ce pas une excellente occasion de franchir ce pas ? Le vote électronique est d'ailleurs déjà possible pour les Français de l'étranger quand il s'agit d'élections législatives : l'innovation que nous suggérons est donc déjà en fonctionnement, certes à petite échelle, mais ce n'est pas *terra incognita* ! Les administrations nous contraignent de plus en plus à communiquer avec elles par internet, y compris lorsque cela nous complique la vie : pourquoi ne pas avoir recours à cette formule également pour mettre en place une démocratie locale plus juste et plus moderne ?